REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana Tanindrazana Fandrosoana

DECRET N° 2018-691
Portant création du comité interministériel d'élaboration et de mise en œuvre du programme-pays pour l'industrialisation de Madagascar.

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution,
- Vu la loi n°2017-047 du 29 janvier 2018 sur le développement de l'industrie à Madagascar ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 13 mai 2014 fixant les attributions du Ministre du commerce et de la consommation ainsi que l'organisation générale de son ministère ;
- Vu le décret N°2014-1102 du 22 juillet 2014 fixant les attributions du Ministre des finances et du budget ainsi que l'organisation générale de son ministère modifié par le décret n° 2016-551 du 20 mai 2016 et n° 2017-121 du 21 février 2017 ;
- Vu le décret n° 2015-089 du 10 février 2015 fixant les attributions du Ministre de l'industrie et du développement du secteur privé, ainsi que l'organisation générale de son Ministère modifié et complété par le décret n° 2017-915 du 10 octobre 2017 ;
- Vu le décret n°2016-298 du 26 avril 2016 fixant les attributions du Ministre de l'environnement, de l'Ecologie et des forêts ainsi que l'organisation général de son ministère ;
- Vu le décret n°2016-353 du 04 mai 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et du Plan ainsi que l'organisation général de son ministère ;
- Vu le décret n°2017-276 du 25 avril 2017 modifié et complété par le décret n°2017-691 du 16 août 2017 fixant les attributions du Ministre de l'énergie et des hydrocarbures ainsi que l'organisation générale de son ministère ;
- Vu le décret n°2018-529 du 4 juin 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-540 du 11 juin 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-544 du 14 juin 2018 fixant les attributions du Ministre de l'agriculture et de l'Elevage ainsi que l'organisation général de son ministère ;
- Vu le décret n° 2018-545 du 14 juin 2018 fixant les attributions du Ministre des Mines et du Pétrole ainsi que l'organisation générale de son ministère ;
- Vu le décret n°2018-555 du 19 juin 2018 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services fonciers ainsi que l'organisation générale de son ministère;

Sur proposition du Ministre de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé ;

En conseil du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier. – CREATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique industrielle de Madagascar, il est créé un comité interministériel d'élaboration et de mise en œuvre du programme-pays pour l'industrialisation de Madagascar en collaboration avec l'organisation des nations unies pour le développement industriel, ci-dénommé « le Comité ».

Article 2. – MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le Comité est l'organe étatique interlocuteur du « programme-pays » auprès de l'organisation des nations unies pour le développement industriel. Par le biais de chaque département ministériel ou étatique, le Comité assiste et soutient l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action et des projets identifiés dans le programme.

Le Comité a pour objectif de fournir, conformément aux lois et règlements en vigueur, toute assistance, appui, aide et facilitation à travers les entités étatiques en vue de mettre en œuvre la politique industrielle de Madagascar, ainsi que tous programmes gouvernementaux liés au développement économique et social du pays.

Article 3. – COMPOSITION

Le Comité est constitué par les responsables issus des différents départements ministériels et des régions du lieu d'implantation des projets industriels. Chaque représentant, ayant au moins le rang de directeur, est désigné par le ministre en charge de chaque département, ou par le Chef de région de la localité concernée.

Le Comité d'appui au programme-pays est composé de :

- Un (01) représentant de la Primature ;
- Un (01) représentant du ministère des finances et du budget ;
- Un (01) représentant du ministère de l'économie ;
- Un représentant du ministère de l'aménagement du territoire et des services fonciers ;
- Un (01) représentant du ministère en charge de l'agriculture ;
- Un (01) représentant du ministère en charge des mines ;
- Un (01) représentant du ministère en charge de la pêche ;
- Un (01) représentant du ministère en charge de l'industrie ;
- Un (01) représentant du ministère en charge du commerce ;
- Un (01) représentant du ministère en charge de l'environnement ;
- Un (01) représentant du ministère en charge de l'énergie ;
- Un (01) représentant de la région de l'implantation du projet.

Le Comité peut faire appel, en tant que de besoin, à toutes compétences jugées nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 4. – La présidence du Comité est assurée par le Ministre en charge de l'industrie, ou par son représentant.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. En tant que de besoin, des réunions extraordinaires peuvent avoir lieu par convocation du ministre chargé de l'industrie.

Article 5 – Le Premier ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre chargé de l'agriculture et de l'élevage, le Ministre des mines et du pétrole, le Ministre des finances et du budget, le Ministre de l'économie et du plan, le Ministre de l'industrie et du développement du secteur privé, le Ministre du commerce et de la consommation, le Ministère de l'environnement, de l'écologie et des forêts , le Ministre de l'eau, de l'énergie et des hydrocarbures, les Chefs de région sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 10 Juillet 2018

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

NTSAY Christian

Le Ministre des finances et du budget
ANDRIAMBOLOLONA Vonintsalama Sehenosoa

Le Ministre de l'économie et du Plan

NAPETOKE Marcel Arsonaivo

Ministre de l'agriculture et de l'élevage
RANDRIANARIMANANA Harison Edmond

Le Ministre du commerce et de la consommation
SYLLA Yvette

Le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation

RAZAFIMAHEFA Tianarivelo

Le Ministre de l'aménagement du territoire et des services fonciers
RAZANAMAHASOA Christine

Le Ministre de l'industrie et du développement du secteur privé
RANDRIANARISON Guy Célin Rivoniaina

Le Ministre de l'environnement, de l'écologie et des forêts
RANDRIATEFIARISON Guillaume Venance

Le Ministre de l'énergie et des hydrocarbures
RASOLOELISON Lantoniaina

Pour ampliation conforme,

Antananarivo, le 10 OCT 2018

LE SECRETAIRE GENERAL

DU GOUVERNEMENT

GOUVERNEMENT REPOBLIKAN MADAGASIKARA

RAZANADRAINIARISON Rondro Lucette